

# Annexe 1

---

## ÉTIQUETTES ET INSCRIPTIONS LES PLUS COURANTES DE L'OMI

C'est grâce aux travaux de l'Organisation maritime internationale (OMI) qu'ont été réalisés les placards d'avertissement et les étiquettes que l'on appose sur les marchandises dangereuses. Dans le chapitre qui suit, vous verrez des textes et des symboles tirés des publications de l'OMI. Nous incitons les expéditeurs à se procurer des exemplaires couleurs de ces articles auprès de l'OMI.

**Convention SOLAS** – Convention relative à la sauvegarde de la vie humaine en mer

En vertu de la modification apportée au règlement n° 4 de la Partie A du chapitre VII de la Convention de 1974, qui traite du marquage et de l'étiquetage, les colis contenant des substances dangereuses doivent porter une inscription durable indiquant l'appellation technique exacte des substances en cause, ainsi que des étiquettes ou des placards pertinents, qui peuvent être reproduits au pochoir.

**Code IMDG** – Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Dangerous Goods Code)

Le Code IMDG prévoit les étiquettes et les placards qui correspondent à chaque type de marchandises dangereuses et indiquent, au moyen de couleurs et de symboles, les risques qui en découlent. Il faut employer les couleurs et symboles prescrits; cependant, les symboles et les inscriptions portés sur des étiquettes ou

placards verts, rouges et bleus peuvent être faits en blanc.

Le numéro de catégorie doit figurer dans le coin inférieur de l'étiquette ou du placard. On peut à son gré utiliser les textes indiqués dans les illustrations et y ajouter d'autres mentions. Toutefois, dans le cas de marchandises de la catégorie 7, le texte prescrit doit toujours apparaître sur les étiquettes et le placard spécial. Si l'on désire inscrire un texte relativement à d'autres types de marchandises, on recommande d'utiliser celui qui est indiqué dans les spécimens, à des fins d'uniformité.

Si les marchandises dangereuses comportent des risques accessoires, elles doivent également porter les étiquettes ou placards relatifs à ceux-ci, mais on ne doit pas y inscrire, dans le coin inférieur, le numéro de catégorie correspondant à la marchandise en cause.

Les étiquettes apposées sur les colis doivent mesurer au moins 100 mm sur 100 mm, sauf si la taille du colis rend la chose impossible. Les placards apposés sur des contenants de transport doivent mesurer au moins 250 mm sur 250 mm; les couleurs et les symboles employés doivent être semblables à ceux qui ont cours pour les étiquettes et le numéro de catégorie doit y figurer en caractères d'au minimum 25 mm.

Sur certains envois de marchandises dangereuses, il faut inscrire le numéro ONU en caractères noirs d'au moins 65 mm de hauteur soit sur